



Cour d'appel de Paris

ATELIER RÉGIONAL DE JURISPRUDENCE

AUTORITÉ PARENTALE

953

Coparentalité, vaccination obligatoire et exercice en commun de l'autorité parentale

CA Paris, pôle 3, ch. 3, 18 juin 2015, n° 15/00864 : JurisData n° 2015-015144

Guillaume KESSLER, maître de conférences à l'université de Corse, EA Patrimoine et entreprises

Si le vocable « coparentalité » a longtemps été utilisé pour incarner le principe d'exercice en commun de l'autorité parentale, il désigne également aujourd'hui une pratique qui consiste pour un homme et une femme, le plus souvent homosexuels, à concevoir un enfant sans jamais entretenir de relation de couple. Alternatif à la gestation pour autrui ou à l'insémination artificielle, toujours interdites en France, ce processus est aujourd'hui largement facilité par la multiplication de sites internet qui permettent aux futurs génitrices et géniteurs de se rencontrer. Compte tenu des difficultés rencontrées par les couples de même sexe pour accéder à l'adoption, malgré le droit que leur reconnaît la loi française depuis la loi du 17 mai 2013, on comprend donc que de plus en plus d'individus se laissent tenter par cette aventure qui réserve malheureusement parfois des déconvenues ainsi que cela ressort de l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 18 juin 2015. Il s'agissait pour la cour de se prononcer sur les modalités de l'autorité parentale sur un enfant de 20 mois conçu par deux parents rencontrés sur un site de coparentalité, qui, comme

c'est souvent le cas, n'avaient pas pris suffisamment le temps de discuter, avant la conception, de l'éducation à lui donner après la naissance. Le père ayant pris soin de faire mentionner sur le carnet de santé de l'enfant son opposition à toute vaccination sans son accord préalable, la mère a saisi le juge aux affaires familiales afin d'être autorisée à passer outre son opposition et pratiquer les vaccinations obligatoires. Celui-ci a alors donné raison à cette dernière, estimant que cette opposition n'avait donné lieu à aucune explication de la part du père quant aux raisons de ce choix. Confirmant le jugement entrepris, la cour d'appel de Paris a profité de l'occasion qui lui était donnée pour rappeler que « le partage de l'autorité parentale entre les parents n'est pas un concept déconnecté de toute réalité, imaginé pour satisfaire les revendications égalitaires des adultes, mais la traduction juridique de l'intérêt pour les enfants d'être élevés par leurs deux parents ». Le principe ne saurait donc justifier que l'on aille à l'encontre de la santé de l'enfant : l'exercice conjoint de l'autorité parentale procédant de l'intérêt supérieur de celui-ci et non d'une hypothétique représentation symbolique de l'égalité entre les parents, ces derniers ne sauraient avoir de droit de véto lorsque celui-ci est en jeu.

Atelier régional de jurisprudence

Sous la direction de Patrick Maistre du Chambon, président d'EdiData, doyen honoraire de la faculté de droit Pierre Mendès-France de Grenoble.

Composition : Ch. Blondel, R. Del Fabbro, K. Copet, M. Garnier, D. Girard, L. Jean, M. Joseph-Parmentier, M.-Cl. Juillard, C. Lafon, C. Lazarus, Th. Pellier, Z. Sekaï.

L'ARJ exprime sa vive gratitude à tous les magistrats et aux greffiers qui se sont succédés à la tête de cette juridiction et qui, convaincus de l'utilité de la base de données, ont permis, grâce à leur concours, sa constitution.



LA CONFÉRENCE DES DOYENS

Paris 2.0, le droit en ligne

Guillaume Leyte, président de l'université Panthéon-Assas Paris II

Depuis 2013, l'université Panthéon-Assas Paris II propose des formations juridiques en ligne : tout d'abord par l'ouverture de la première année de la licence de droit sur une plateforme numérique. En 2014 c'est la deuxième année qui a été proposée et à la rentrée 2015, ce sera la troisième année. Le cursus de licence sera complet et à l'issue des examens de 2016, l'université diplômera la première promotion ayant suivi un cursus entièrement en ligne et à distance. Ainsi des étudiants empêchés ou éloignés peuvent bénéficier des enseignements des professeurs d'Assas et passer des examens dans les mêmes conditions que les étudiants en présentiel et se voir délivrer un diplôme de même qualité.

Cette offre a été complétée en janvier 2014 par une préparation au concours d'entrée à l'École nationale de la magistrature. Cette formation à distance s'appuie sur l'expérience et la qualité de la préparation dispensée par l'Institut d'études judiciaires Pierre Raynaud.

Les enseignements de la licence comme ceux de la préparation à l'ENM s'appuient sur des vidéos enregistrées par les professeurs de l'université, de nombreuses ressources pédagogiques en ligne et, pour la licence, du tutorat à distance.

L'offre numérique se poursuit par la diffusion de MOOCs (*Massive Open Online Courses*) pour le grand public sur la plateforme de France Université Numérique (FUN) développée par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur à travers des cours (vidéos) sur le droit constitutionnel, les institutions juridictionnelles, l'histoire du droit et des institutions, l'économie du droit, le droit des biens. Dans certaines conditions, les « auditeurs numériques » peuvent obtenir une certification.

<http://www.agorassas.fr> (l'enseignement en ligne de l'université Panthéon-Assas Paris II) ; <https://www.france-universite-numerique-mooc.fr>.